

SEANCE DU 21 février 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 009

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un du mois de février à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Cindy OLIVIER conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON (pouvoir à Jean-Pierre LION), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Régis AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET)

Absents : Karine CHAMPIE, Manon PETERS

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	3	21

Objet de la délibération : CDG 83 : CONVENTION-CADRE 2024 – 2026 visant à la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Madame le maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 2 du décret n°2020-256 du 13 mars 2020, le Dispositif de Signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes (DISIGN) peut être confié aux centres de gestion.

Les CDG doivent donc mettre en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics qui en font la demande.

Aussi, dans le respect de ces dispositions, le CDG 83 propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés du Var de lui confier, par le biais de la présente convention-cadre, la gestion du dispositif de signalement.

Vu l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dite loi Le Pors,

Vu l'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu plus globalement la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 22,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier cette mission au centre de gestion du Var,

Accusé de réception en préfecture
Indépendance et confidentialité
Date de réception préfecture : 28/02/2024

Considérant la nécessité de renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement, les agissements sexistes et les discriminations en orientant les victimes vers les

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

28 FEV. 2024

Et publication le :

29 FEV. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés

Madame le Maire sollicite l'autorisation de signer cette convention.

Le Conseil municipal, oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à **LA MAJORITÉ (9 Contre : AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, BONNET, DURIEZ, BRENIER, DARRIGOL, DUBUC, OLIVIER)**, décide :

- **DE CONFIER** la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion du Var,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance